Info Mag

2e semestre 2023

OABA

Dans ce numéro...

PAGES

2 Bien-être animal en Europe

3 Procédures

5 Sauvetages

7 Abattage sans étourdissement

8 Abattage des chevaux

9 Élevage intensif

10 Foie gras

11 À lire / à voir

12 Troupeau du Bonheur

Edito

Dans le précédent numéro d'Info Mag, nous nous demandions si l'année 2023 serait prometteuse en matière d'amélioration de la condition des animaux d'élevage. A l'heure où ces lignes sont écrites, force est d'admettre que les avancées sont encore bien trop timides.

Annoncées il y a 3 ans, les nouvelles réglementations européennes doivent être dévoilées cette année (page 2). Basées sur les avis scientifiques rendus récemment par l'EFSA, ces nouvelles normes doivent imposer des mesures en faveur du bien-être animal, de l'élevage à l'abattage sans oublier le transport des animaux. Il semble toutefois, au vu des dernières déclarations de la présidente de la Commission européenne, que le projet connaisse une "pause réglementaire" bien regrettable de plusieurs mois (voire plusieurs années ?) ....

Nous avons pu, avec 8 autres ONG, obtenir un rendez-vous avec le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire fin août (page 2). Si, sans surprise, peu d'annonces ont été faites lors de cette réunion, il faut souligner que les échanges ont été ouverts. L'entretien a duré 2 heures, pendant lesquelles le ministre, accessible, nous a écoutés attentivement et a affirmé : *"Le sujet du bien-être animal, contrairement à ce qu'on dit ou écrit sur moi, est un sujet qui m'importe et que je souhaite porter au niveau européen, en s'appuyant sur la Science"*. La France portera-t-elle au niveau européen des propositions ambitieuses pour améliorer la bientraitance animale comme elle le fit à l'aube des années 1970 ?

La Cour européenne des droits de l'Homme n'a pas encore rendu ses conclusions suite à notre recours invoquant la violation de la liberté de conscience des consommateurs en l'absence de parfaite traçabilité des viandes issues d'abattage sans étourdissement. L'incertitude quant à la décision de cette Cour reste totale mais ne perdons pas espoir !

Pour obtenir les statistiques sur le nombre d'animaux abattus sans étourdissement au sein des abattoirs français, nous avons sollicité l'ensemble des préfectures et des ministres concernés, sans réel succès (page 7). Un nouveau contentieux semble se dessiner !

Dans cet Info Mag, nous revenons aussi sur des actions judiciaires menées ces derniers mois (page 3) avec l'aide de nos avocates. Au total, 1698 animaux victimes de mauvais traitements ou d'abandon de soins, ont déjà été pris en charge au cours des trois premiers trimestres 2023 par notre association. Nous avons accueilli de nouveaux pensionnaires au sein de notre Troupeau du Bonheur, dont la génisse Sixtine. Son sauvetage a été fort médiatisé et vous pourrez découvrir ses conditions d'accueil et les modalités de son parrainage (page 5).

Pour mémoire, 78 % du budget de l'OABA sont consacrés aux actions de terrain (Troupeau du Bonheur, procédures judiciaires et retraits d'animaux, audit de protection animale en abattoirs).

Je sais que vous comptez sur l'OABA pour venir en aide aux animaux de ferme en souffrance. Mais sachez aussi que l'OABA compte sur vous. Je vous remercie à nouveau pour votre fidélité et votre générosité.

Manuel Mersch, Président de l'OABA

L'année 2023, une occasion manquée par les politiques pour améliorer le bien-être des animaux d'élevage

Dans le précédent Info Mag, nous nous demandions si l'année 2023 serait une année charnière pour le bien-être animal en Europe. L'Union européenne avait annoncé la publication de propositions visant à améliorer l'élevage, le transport et l'abattage des animaux de ferme ainsi que l'information du consommateur. **Huit mois après, retour sur une année pleine de déception.**

Une concertation nationale

Afin d'aider la Commission européenne à faire ses propositions, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a organisé entre le 10 mars et le 23 juin des échanges réunissant professionnels de l'élevage, vétérinaires et ONG de protection animale dont l'OABA. Lors de ces huit réunions, où les ONG de protection animale étaient sous-représentées, nous avons assisté à **une remise en cause systématique des rapports scientifiques sur le bien-être animal et à une consciente minimisation des enjeux du bien-être animal de la part des professionnels de l'élevage.** Là où la science indique clairement que l'écornage ou la caudectomie sont des pratiques douloureuses pour les animaux, **les rapports définitifs de ces réunions reprennent les éléments de langage de la filière** en parlant de pratiques *"potentiellement douloureuses"*. Face à ces dénégations des professionnels de l'élevage, l'OABA et 6 autres associations de protection animale ont demandé à Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture, de jouer son rôle et de revoir à la hausse les ambitions de la France pour cette révision européenne.

Journée internationale contre les cages, 13 octobre 2023, dénonçant le silence de la Commission européenne

Dans ce contexte, l'OABA et 8 autres associations de protection animale ont été reçues par le ministre de l'Agriculture le 23 août 2023. Durant cette réunion de deux heures, **Marc Fesneau a surtout brillé par ses refus :** refus d'interdire l'exportation d'animaux vivants, refus d'interdire l'abattage sans étourdissement, refus de s'expliquer sur l'exclusion du thème de l'abattage des concertations menées par son ministère… Toutefois, il a quand même annoncé **avoir changé d'avis sur la vidéosurveillance en abattoir** pour y être désormais favorable et s'est montré attentif au sujet de l'abattage des femelles gestantes. Sur l'élevage, le ministre a annoncé allouer une enveloppe de **500 000 € par an pour sortir les lapins des cages.** Cette mesure est loin d'être suffisante et s'apparente davantage à un effet d'annonce car la filière a déjà avancé de son côté en ce sens. N'oublions pas les millions d'autres animaux (veaux, truies, volailles) encore en cage aujourd'hui.

Des hésitations européennes

Le 19 octobre dernier, la Commission européenne publiait un nouveau sondage sur les attentes des Européens sur le bien-être des animaux[1]. Sans surprise, 84 % des Européens estiment que le bien-être des animaux d'élevage devrait être mieux protégé, 83 % souhaitent que la durée du transport soit limitée et 88 % estiment qu'il est important d'améliorer les conditions d'abattage (92 % pour les Français). Face à de telles attentes, difficile de voir la Commission européenne rétropédaler sur ses annonces…

Pourtant, lors de son discours sur l'état de l'Union européenne détaillant les grands dossiers des prochains mois, **Ursula von der Leyen, Présidente de la Commission européenne n'a pas mentionné une seule fois la révision de la législation sur le bien-être animal** alors que la Commission s'était engagée à présenter ses propositions en fin d'année 2023. A cela, il faut ajouter que le programme de travail de l'année 2024 ne prévoit pas de session de la Commission européenne sur le bien-être des animaux d'élevage. *Est-ce à dire que ces textes ne verront jamais le jour ?*

Le doute est permis. Si les signaux officiels ne sont pas rassurants quant à la volonté de la Commission d'aller de l'avant sur le bien-être des animaux d'élevage, **plusieurs points nous laissent penser que le projet n'est pas pour autant abandonné.** Premièrement, malgré le discours sur l'état de l'Union et la publication du programme de travail, la Commission européenne a publié l'eurobaromètre. Pourquoi publier un sondage aussi révélateur si la Commission ne souhaite pas avancer sur le sujet ? De même, toutes les propositions de règlementations n'ont pas été mises en pause puisque **la proposition de règlementation sur le transport sera, normalement, publiée en décembre 2023** montrant dès lors que la Commission continue à travailler sur ce sujet en interne.

[1] Attitudes des Européens à l'égard du bien-être animal, Eurobaromètre 2023

896 moutons et agneaux sauvés de l'agonie

C'est une très grosse opération qui a été menée par les services vétérinaires de l'Yonne, les forces de gendarmerie et l'OABA, en janvier 2022, chez un jeune détenteur d'ovins. Depuis son installation 3 ans plus tôt, les procédures pour divagation, maltraitances animales et abandon de cadavres se sont multipliées à son encontre.

- En août 2021, 40 cadavres avaient été dénombrés dans ses prés et plusieurs euthanasies avaient été pratiquées pour abréger les souffrances des animaux.
- En janvier 2022, de nombreux animaux abandonnés sur des parcelles gelées avaient été découverts. Des animaux affaiblis et des agneaux morts, n'ayant pas supporté de telles conditions climatiques.

Ce sont ainsi 896 ovins survivants et grelotants qui ont été pris en charge par l'OABA lors de deux opérations de retrait, ordonnées par le parquet d'Auxerre.

Renvoyé à la barre du tribunal correctionnel, le jeune "éleveur" de 35 ans a été condamné en octobre 2023 pour mauvais traitements sur animaux. Il a désormais interdiction d'exercer toute activité professionnelle en lien avec les animaux durant 3 ans, outre interdiction de détenir tout animal durant la même période. La vente des ovins a été ordonnée par le tribunal et l'OABA, partie civile, a obtenu une somme de 44 949 euros en remboursement des frais de garde et de soins des animaux. Somme que l'OABA n'obtiendra jamais puisque cet individu est insolvable…

Une soixantaine de bovins confiés à l'OABA

En décembre 2021, le maire d'une commune nivernaise donnait l'alerte après avoir découvert dans un champ une quinzaine de cadavres de bovins. Les services vétérinaires se rendaient sur l'exploitation et découvraient 6 bovins et 4 veaux morts dans la stabulation, des suites d'une privation de nourriture.

Le parquet de Nevers ordonna la saisie conservatoire des bovins survivants, soit 61 animaux confiés à l'OABA par réquisitions judiciaires.

L'éleveur fut condamné en octobre 2022 pour mauvais traitements sur animaux à une peine de 3 mois d'emprisonnement avec sursis, outre 600 euros d'amende et à la confiscation des bovins. L'éleveur a relevé appel de cette condamnation mais la Cour d'appel de Bourges, dans un arrêt du 5 juillet 2023, a confirmé le jugement. L'OABA, qui a exposé plus de 32 000 euros de frais de garde, a obtenu le remboursement de ces sommes. Encore faut-il que l'éleveur soit solvable…

L'éleveur abandonne ses bovins

En février 2022, l'OABA est intervenue à la demande des services vétérinaires de la Mayenne, pour prendre en charge les derniers bovins d'un élevage à l'abandon.

En janvier 2023, 3 cadavres avaient été dénombrés dans un pré et lors de l'intervention des gendarmes et de l'OABA, début février, une vache couchée avait dû être euthanasiée. Sur l'exploitation, la grange était vide de tout aliment et l'éleveur n'avait pas vendu ses animaux, malgré la mise en demeure qui lui avait été adressée par les services vétérinaires.

Ce sont ainsi 24 bovins survivants qui ont été retirés et confiés à l'OABA. De jolies vaches de race Maine-Anjou qui ont été prises en charge par une ferme partenaire de notre association.

Les 24 survivants désormais dans une de nos fermes partenaires

L'éleveur défaillant a par la suite été condamné selon une ordonnance pénale du 29 juin 2023 à plusieurs amendes pour 700 euros, outre l'interdiction de détenir des animaux pendant 5 ans et à la confiscation de ses bovins.

Le décès de l'éleveur met fin au calvaire des animaux

Fin juillet 2022, alertés par le maire, les services vétérinaires de l'Isère sont intervenus dans une ferme à l'abandon à la suite du décès de l'éleveur.

7 bovins (5 vaches et deux taureaux de race abondance et croisés charolais) ont été découverts en bien triste état.

Pastel avant

Disposant de peu de nourriture et d'eau, les animaux étaient attachés et piétinaient dans leurs excréments. Certains avaient des onglons très longs qui ne leur permettaient pas de marcher correctement. 3 bovins avaient des chaînes d'attache incrustées très profondément dans leur encolure.

Les animaux ont été retirés et placés en urgence auprès de l'OABA pour être soignés. Malheureusement, 6 bovins sont morts des suites de leurs blessures.

Pastel après

Le notaire chargé de la succession n'a pas répondu à nos courriers. Mais la sœur de l'éleveur décédé qui avait vu les bovins dans notre ferme d'accueil avait souhaité qu'ils puissent vivre enfin en liberté à l'air pur. C'est désormais chose faite pour la vache *Pastel,* seule survivante de cette triste histoire.

Cette année, les demandes de sauvetages ont été telles que près de 3 000 animaux n'ont pu être pris en charge par l'OABA. Nous avons pu toutefois en accueillir près de 2 000, un nombre proche de notre record. L'OABA ne peut agir que grâce à la générosité de ses donateurs et doit veiller à contrôler le budget lié aux saisies. Nous continuons à demander la création de structures publiques pouvant prendre en charge les animaux de ferme maltraités car au-delà des aspects financiers, se pose un problème matériel : où héberger tous ces animaux ?

Sixtine, née avec 6 pattes, échappe à l'abattoir

Vous en avez sûrement entendu parler : née avec une malformation rare, ce "petit veau de l'Aveyron" était destiné à l'abattoir, comme tous les congénères de son élevage, malgré sa survie exceptionnelle à la délicate opération chirurgicale consistant à lui retirer ses 2 membres surnuméraires.

À la suite d'une forte médiatisation, nous avons reçu beaucoup de messages nous demandant de sauver la petite génisse de l'abattoir. L'OABA s'est immédiatement portée volontaire pour intégrer la limousine dans le Troupeau du Bonheur.

Photo issue du reportage M6

Après plusieurs discussions avec son éleveur, celui-ci a finalement accepté de nous céder Sixtine (c'est comme cela que nous avons choisi de la baptiser) ! Elle est arrivée sur ses 4 pattes grâce à notre transporteur Max et sa petite vache Herens, un dimanche après-midi de septembre dans le "Camp de Base" en Isère, en présence de journalistes de Vakita (Hugo Clément), France 3 Alpes et M6.

Son intégration dans le troupeau a été remarquablement rapide et enjouée ; comme si elle avait depuis toujours été destinée à intégrer notre ferme...

Sixtine, comme tous les autres animaux du Troupeau du Bonheur, pourra profiter d'une vie paisible, sans exploitation ni abattoir, et est bien sûr disponible au parrainage.

Sixtine le jour de son 1er anniversaire

Malgré cette forte médiatisation et les nombreuses demandes de sauvetages, force est de constater que les parrainages se font attendre : seulement trois parrains se sont manifestés en un peu plus d'un mois. Parfaite mais triste illustration de l'adage "les conseilleurs ne sont pas les payeurs"...

Toutes les infos et vidéos : https://troupeaudubonheur.fr/bienvenue-sixtine

Vigne intègre notre "Camp de base" en Isère

Vigne était en état d'abandon de soins, près de Clermont-Ferrand, dans un champ, avec des températures négatives, sans eau ni nourriture... Elle a été sauvée de justesse en février 2023, grâce à l'intervention des services vétérinaires avec le soutien de l'OABA. C'est ainsi qu'après quelques mois de remise en forme auprès de notre éleveur partenaire de l'Isère, elle est entrée définitivement dans le Troupeau du Bonheur !

C'est une vache adorable, calme avec ses congénères mais il faut prendre soin de lui parler avant de l'approcher pour ne pas l'effrayer car elle est aveugle de l'œil gauche, suite à une kératite développée chez son ancien propriétaire.

Vigne dans le Troupeau du Bonheur

Après sa cavale, Zoé intègre le Troupeau du Bonheur

Après plus de 2 ans de divagation, la chèvre Zoé va retrouver ses congénères au sein du Troupeau du Bonheur.

Fin septembre 2023, une mairie située en Savoie contacte l'OABA pour la prise en charge d'une chèvre en divagation depuis plus de 2 ans. Bien qu'en bonne santé apparente, les risques d'accident de la circulation ont obligé la Mairie et l'OABA à agir.

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, après 2 ans de cavale, Zoé est restée sociable et disciplinée mais son périple lui a causé des petits soucis articulaires qui ne s'amélioreront pas avec le temps. Pas d'inquiétude, Max, Marie et Christelle prendront bien soin d'elle.

L'OABA continue son combat contre la pratique de l'abattage sans étourdissement.

Une fois encore, nous précisons que c'est bien cette façon d'abattre les animaux en pleine conscience et non l'aspect rituel qui pose problème. Car les études scientifiques les plus récentes ont bien démontré que l'absence d'étourdissement des animaux lors de leur abattage entraînait des douleurs plus importantes.

C'est d'ailleurs sur le fondement de ces études que la Cour de Justice de l'Union Européenne a décidé, en février 2019, à la suite du contentieux initié par l'OABA, que la certification "biologique" ne pouvait plus être attribuée aux viandes issues d'animaux abattus sans étourdissement.

Combien d'animaux sont égorgés en France ?

Les derniers chiffres "officiels" issus du ministère de l'Agriculture datent de 2016. A l'époque, les services de la Direction Générale de l'Alimentation indiquaient que 14 % des bovins et veaux et 28 % des ovins et caprins étaient abattus sans étourdissement. Depuis, aucune statistique officielle n'a été diffusée.

Cet étrange silence a suscité l'étonnement du sénateur Arnaud Bazin qui n'a pas manqué d'interroger le Gouvernement. Dans une réponse publiée au Journal officiel du Sénat en juin 2021, le ministère de l'Agriculture précisait : *"le ministère ne dispose pas de données statistiques en lien avec la production de viande spécifiquement issue de l'abattage rituel".*

Une nouvelle question a été déposée par le sénateur Bazin en juillet 2021 et le Gouvernement a précisé que cette absence de statistiques s'expliquait par un changement de logiciel informatique mais que la collecte d'informations sur les volumes de production devrait reprendre en 2022. Or, il n'en fut rien !

L'absence de statistiques, volonté politique

Lors de notre réunion avec Monsieur le ministre de l'Agriculture (voir page 2), nous n'avons pas manqué d'interroger les services de la rue de Varenne sur cette absence de statistiques. Il nous a été clairement répondu que le ministère n'entendait pas procéder à la collecte de telles données.

Pourtant, les services vétérinaires de chaque département doivent bien vérifier que les volumes d'abattages sans étourdissement correspondent à des commandes spécifiques. Ce contrôle est une obligation réglementaire, rappelée d'ailleurs par la Cour administrative d'appel de Paris, dans un arrêt du 18 décembre 2018. Or, si ces contrôles sont effectués, des statistiques peuvent en être issues.

L'OABA a donc sollicité, en avril 2023, les ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture ainsi que l'ensemble des Préfectures afin de connaître les bilans de ces contrôles effectués au sein des abattoirs français en 2021 et 2022.

Des Préfectures bien silencieuses

Si les deux ministères ont gardé le silence, 70 % des préfectures nous ont répondu. La majorité pour nous préciser qu'elles ne détenaient pas de bilans sur les volumes d'abattages... Quatre préfectures nous ont assuré que les contrôles étaient bien réalisés mais sans nous fournir le moindre justificatif sur les volumes concernés et une préfecture a refusé toute communication en invoquant le secret des affaires !

L'OABA a donc saisi la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) cet été afin d'obtenir son avis sur la communication de ces statistiques. Une procédure préalable à un futur contentieux devant les juridictions administratives.

L'OABA ne va effectivement pas en rester là.

- Soit des contrôles sont effectués sur l'usage de la dérogation à l'obligation d'étourdissement et dans ce cas, nous devons connaître les suites et les chiffres de ces contrôles.
- Soit les contrôles ne sont pas effectués (ce qui expliquerait l'absence de bilans...) et dans un tel cas, les préfectures doivent être mises en demeure de réaliser au plus vite ces vérifications.

Si l'homme considère le cheval comme le troisième animal de compagnie, la loi le considère comme un animal de rente ouvrant la voie à son abattage et à sa consommation[1]. Si 87 % des Français sont favorables à la reconnaissance du statut d'animal de compagnie pour le cheval[2], 7 % des foyers continuent de consommer sa viande.

Près de 5 800 tonnes de viande chevaline consommées en 2022[3]

En 2013, plusieurs médias ont mis en lumière un des plus gros scandales alimentaires depuis la vache folle : le Horsegate, l'affaire Spanghero ou encore Findus, consistant à remplacer la viande de bœuf par la viande de cheval dans les plats préparés. Cette tromperie du consommateur a entrainé **une baisse de 65 % en dix ans de la consommation de viande de cheval** passant de 17 000 tonnes de viande consommées en 2013, à 5 800 tonnes aujourd'hui. Cette consommation, si elle baisse continuellement, a tendance à se stabiliser depuis les 3 dernières années. ***Mais d'où provient cette viande ?***

En 2022, près de 4 000 chevaux (dont 842 importés vivants) ont été abattus en France. Cela représente 1 100 tonnes sur les 5 800 tonnes consommées. **La viande chevaline consommée en France est principalement importée, notamment de Roumanie ou d'Uruguay[4]** où les conditions d'élevage peuvent nous laisser dubitatifs quant au bien-être de ces chevaux[5].

L'absence d'abattoir français adapté pour les équidés

La filière équine doit également progresser sur le bien-être de ses animaux. Si certains acteurs se gargarisent d'avoir la bientraitance animale dans leur ADN[6], ils n'hésitent pas à envoyer une partie des chevaux de course se faire abattre. **Pour autant, aucun abattoir spécialisé en équidés n'existe en France.**

Comment est-ce possible alors ? Les abattoirs, pour satisfaire la demande, ont trouvé une solution avec la complicité passive de ceux qui ferment les yeux : ils font abattre les équidés sur la ligne d'abattage des bovins (!) et qu'importe si le matériel est mal adapté.

D'autres, probablement soucieux de la bientraitance si on le leur demandait, exportent vivants les équidés vers l'Italie pour qu'ils y soient engraissés et abattus, ou les envoient vivants par avion au Japon où ils seront abattus et leur viande sera consommée crue, en sushis.

Une lueur d'espoir ?

Si la détention, l'exploitation et l'abattage des équidés français est loin d'être respectueux du bien-être animal, il faut relever que, pour la partie abattage et export en vif, cela ne concerne que 1% du cheptel équin français. Ce faible pourcentage nous donne une bonne raison de suivre la voie de nos voisins grecs puisque depuis le 29 juillet 2020, les chevaux y sont considérés comme des animaux de compagnie, entraînant l'interdiction de leur abattage et de leur consommation ! **A quand ces décisions politiques en France et en Europe ?**

- **En France,** une proposition de loi a été déposée le 4 juillet 2023 **par le député Nicolas Dupont-Aignan proposant d'inscrire le cheval dans la liste des animaux de compagnie et, par conséquent, d'interdire son abattage.**
- **En Europe,** une initiative citoyenne européenne (ICE) *"End The Horse Slaughter Age"* a été lancée le 21 septembre 2023 pour interdire l'abattage des chevaux dans l'Union européenne. Rencontrera-t-elle le même succès que l'ICE *"End The Cage Age"* ? Vous avez jusqu'au 21 septembre 2024 pour y apporter votre soutien[7] .

La consommation de viande chevaline date d'une époque révolue. L'OABA ne peut que soutenir les demandes visant à exclure les équidés de l'abattage dans notre pays et dans l'Union européenne.

(1) Article R213-1 du Code rural
(2) Sondage Ifop pour la fondation B. Bardot, février 2022
(3) Conjoncture Viande équine, bilan annuel 2022
(4) Conjoncture Viande équine, bilan annuel 2022
(5) En témoigne le cas des fermes à sang
(6) Pierre Préaud, Secrétaire générale de la fédération nationale des courses hippiques, 26 août 2022
(7) https://citizens-initiative.europa.eu/initiatives/details/2023/000003_fr

Quel avenir pour l'agriculture française ?

Alors que la Commission européenne avait annoncé, en juin 2018, le lancement de sa stratégie "Farm to Fork" prévue pour orienter la politique agricole européenne vers une production et une consommation plus durable, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a décidé d'un autre avenir pour la France.

C'est pendant le SPACE, le Salon International de l'Élevage qui se déroule chaque année à Rennes au mois de septembre, que Marc Fesneau a annoncé qu'un des objectifs de l'agriculture française était de développer *"l'entrée en gamme"* pour concurrencer les prix cassés des produits d'importation.

Miser sur le premier prix, c'est encourager à produire moins cher, au détriment de la qualité et en faisant fi des enjeux sociaux-environnementaux auxquels nous sommes confrontés. C'est également réduire la capacité des éleveurs à vivre correctement de leur travail, fragilisant leurs installations et les rendant davantage dépendants des aides publiques. Ainsi, la France se singularise de nouveau en encourageant une démarche allant à l'encontre de la politique agricole souhaitée par l'Union européenne (UE) et ses concitoyens.

Qui dit entrée de gamme, dit élevage intensif…

L'élevage intensif consiste à élever un maximum d'animaux sur une surface minimale et à leur fournir une alimentation très riche afin de favoriser une croissance extrêmement rapide et/ou de garantir une production au rendement le plus élevé possible. Ces animaux sont issus d'une sélection génétique abusive visant à optimiser leur production au détriment même de leur santé.

Ces usines à protéines sont dénoncées depuis leur création par les ONG de protection animale, en témoigne la récente tribune cosignée par l'OABA contre LDC (leader de la volaille en France derrière les marques *Marie, Le Gaulois* et *Maître Coq*). Des chercheurs de l'INRAE et du CNRS ont également uni leur voix pour soutenir la critique[1] : ***"ce système d'élevage ne respecte en aucune façon les principes de base du bien-être animal. Il est impossible d'améliorer le bien-être des animaux dans ces systèmes intensifs".***

Les animaux sont élevés avec des densités telles qu'il "faut" les mutiler pour qu'ils ne se blessent plus les uns les autres du fait de leur proximité. Ces mutilations sont réalisées quasi-exclusivement sans aucune prise en charge de la douleur.

Les animaux grandissent dans des environnements tellement pauvres qu'ils se mettent à développer des comportements déviants, signes d'ennui et de mal-être (cannibalisme, picage, stéréotypies). Tous les signaux sont au rouge, mais le gouvernement préfère fermer les yeux et sortir sa carte maîtresse, celle de la *souveraineté alimentaire*.

Pourtant, chaque année, la France exporte plusieurs centaines de milliers d'animaux vers les États membres ainsi que hors UE, dans des conditions que nous avons, à de multiples reprises, vivement critiquées. On nous répond que tout est une question d'équilibre de marchés et de préférences des consommateurs. Consommateurs bien longtemps conditionnés à coup de campagnes de promotion de la viande.

Manger plus de viande, quoi qu'il en coûte…

Les professionnels se défendront en précisant que depuis quelques années ils mettent en avant la consommation durable avec leur fameux *"aimez la viande, mangez-en mieux"* issu de leur campagne *Naturellement flexitariens*. Sans surprise, leur définition du flexitarisme est bien éloignée de celle du dictionnaire[2]. La notion de quantité est relayée au second plan, on nous parle avant tout de manger *"sans culpabilité", d' "être libre de ne se passer de rien"*. En bref, on encourage encore à consommer de la viande sans réellement inciter à en manger moins. Preuve en est, depuis la fin de la crise du covid, pour la deuxième année consécutive, la consommation moyenne de viande par habitant est en hausse[3].

Au lieu d'encourager le consommateur à manger moins mais mieux pour le détourner d'une agriculture non durable, le gouvernement préfère relancer une énième bataille contre les denrées alimentaires végétales utilisant des dénominations évoquant des denrées alimentaires d'origine animale (ex : steak végétal), dénonçant la tromperie du consommateur. Pourtant les professionnels ne se privent pas d'appeler de la viande de vache laitière de réforme de la viande de "bœuf"…

---

(1) Améliorer le bien-être des animaux d'élevage : est-ce toujours possible ? Revue Sesame INRAE, juin 2022.
(2) Flexitarisme : Mode d'alimentation principalement végétarien, mais incluant occasionnellement de la viande ou du poisson. Définition du LAROUSSE.
(3) Synthèse conjoncturelle, La consommation de viandes en France en 2022. France Agrimer, juillet 2023.
En 2022, la consommation moyenne de viande atteignait 85,2 kg équivalent carcasse/habitant.

Le foie gras, le vilain petit canard des repas de fête

Alors que la période des fêtes de fin d'année arrive à grands pas, certains consommateurs qui se disent habituellement soucieux du bien-être des animaux seront tentés de ranger leurs convictions au placard et de savourer, sans culpabilité, leurs morceaux de foie gras annuels. Retour sur une production qui défie toute éthique ...

En 2021, près de **23 millions de canards et 90 000 oies**[1] ont été élevés dans l'optique de produire du foie gras. Chez les canards, habituellement seuls les mâles sont élevés dans le cadre de la production de foie gras. En effet, les canes ont un foie considéré trop petit, nervuré et veiné pour intéresser la filière. **Les femelles sont alors éliminées à l'éclosion par broyage ou gazage.**

En 2022, ces dames ont été plus chanceuses (ou pas !), du fait de la pénurie de canetons liée à la terrible épidémie d'*influenza aviaire* qui a sévi cette année-là, elles ont pu être épargnées et élevées à la même enseigne que les mâles... La majorité des producteurs sont sous l'Indication géographique protégée (IGP) "Canard à foie gras du Sud-Ouest". Cette dernière **n'impose l'accès au plein air des animaux qu'à leur 43ème jour d'âge**, autorisant les éleveurs à garder leurs canards en bâtiment durant toute cette période. **Avec le contexte de peste aviaire endémique, les éleveurs n'hésitent pas à user de cette autorisation pour limiter au minimum la sortie de leurs oiseaux.**

Au moment du gavage, passés leurs 3 mois, les animaux sont à nouveau placés en bâtiment, dans des salles de gavage. Les canards sont logés par groupe de 3 à 10 individus dans des cages surélevées. Ces dernières, faites de grilles métalliques, ne permettent ni de fournir un point d'eau permettant la baignade et l'entretien du plumage, ni de fournir de la litière, primordiale pour le confort et l'exploration des palmipèdes. **Un environnement pauvre, causant blessures et frustrations, dans lequel les canards restent environ 12 jours**[2] **et sont gavés 2 fois/jour. Le gavage des oies peut quant à lui durer jusqu'à 20 jours**[2]**, elles sont alimentées de force 3 à 5 fois/jour.**

Les canards peuvent ainsi passer plus de 50 % de leur vie sans accès à l'extérieur, bien loin des *"90 % de vie en plein air"* dont se targue régulièrement la filière ... Et cela sans compter les obligations de confinement des animaux, mesures de biosécurité obligatoires et récurrentes depuis plusieurs années. En effet, les palmipèdes gras, de par leur génétique et l'organisation de la filière, sont particulièrement sensibles aux virus responsables de la peste aviaire.

Un vaccin contre l'*influenza aviaire*

En France, depuis le 2 octobre 2023, les éleveurs de canards gras ont l'obligation de vacciner leurs animaux pour les protéger de la peste aviaire. Financée en grande partie par l'État, cette première campagne de vaccination doit impérativement s'accompagner de mesures de biosécurité strictes.

Le gavage protégé par un solide lobby...

En 1998, le Comité scientifique sur la santé et le bien-être animal a conclu que le gavage portait de graves atteintes à la santé des animaux et était préjudiciable au bien-être de ces derniers[3].

Depuis lors, les avancées ont été timides concernant le logement des animaux (interdiction des cages individuelles au profit des cages collectives), mais la phase du gavage a bien soigneusement été préservée.

Les arguments scientifiques dénonçant l'impact négatif du gavage sur les oies et les canards sont nombreux : mortalité (jusqu'à 14 % pour les oies[4] !), lésions et brûlures, fractures, difficultés locomotrices et respiratoires, peur de l'Homme... Pourtant, la filière n'a eu de cesse de les remettre en question. Le gavage serait la *"reproduction d'un phénomène naturel"* qui permettrait aux oiseaux migrateurs de faire des réserves avant leur long vol. Pour autant, les souches de canards élevés pour la production de foie gras n'effectuent pas de migrations et n'ont **aucune motivation à se gaver d'eux-mêmes.** Quant aux oies domestiquées, elles pourraient être amenées à augmenter leur prise alimentaire avant de migrer, mais jamais au point d'atteindre les quantités qu'on les force à ingérer en élevage. Enfin, la filière se justifie en évoquant la réversibilité de l'état pathologique du foie des palmipèdes en fin de production. Sous prétexte que les animaux peuvent guérir d'une maladie induite par l'Homme, nous aurions le droit de leur infliger tant de souffrances ?

La réponse est non. ***Ne mangeons pas de foie gras !***

---

(1) Agreste, Statistique agricole annuelle, 2022.
(2) Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, 2019.
(3) Pr. Broom et Dr. Rochlitz, Le bien-être des canards pendant la production de foie gras, Université de Cambridge, 2015.
(4) Réseau des fermes de références Dordogne, 2011.

LA FABRIQUE DES ANIMAUX

ouvrage collectif,
éditions Actes Sud, septembre 2023

Réalisés par le photographe Yann Arthus-Bertrand, les portraits d'animaux et d'éleveurs réunis dans cet ouvrage ouvrent une réflexion sur les enjeux de l'élevage contemporain et sur notre posture de consommateurs. L'élevage évolue et s'industrialise. L'élevage laisse la place aux "productions animales", ce qui ne manque pas de soulever des questions aussi bien éthiques, juridiques, écologiques et économiques que de santé publique…

Avec les contributions de Lourdes Arizpe, Éric Baratay, Catherine Briat, Jérôme Duval-Hamel, Jean-Marc Dupuis, William Kriegel, Jean-Pierre Marguénaud et Olivier Vigneaux.

CONSIDÉRER LES ANIMAUX,
une approche zooinclusive

Emilie Dardenne,
PUF, septembre 2023.

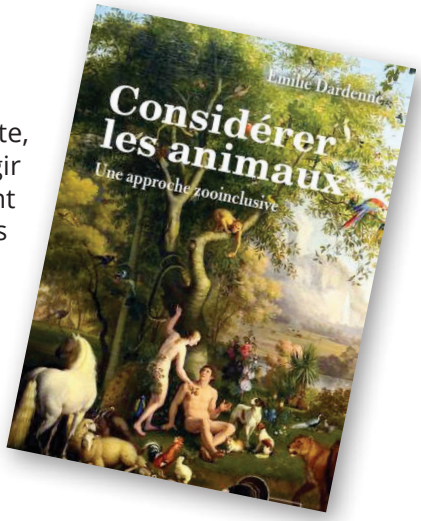

L'approche zooinclusive propose une voie, à la fois large et modeste, pour répondre à la lancinante question qui ne manque jamais de surgir lorsqu'on aborde les relations anthropozoologiques actuelles : comment expliquer le paradoxe de la souffrance animale, ce décalage entre les idées majoritairement favorables à une meilleure prise en compte de la condition animale et la persistance des mauvais traitements sur les animaux ? En marchandisant leurs corps, en invisibilisant leurs expériences, beaucoup de nos pratiques font en effet souffrir les animaux et causent leur mort précoce, à des échelles massives.

Émilie Dardenne est maîtresse de conférences en anglais et études animales à l'Université Rennes 2 où elle est responsable pédagogique du DU "Animaux et société".

LES ALGUES VERTES

film de Pierre Jolivet, 2023

Le lien entre algues vertes et industrialisation de l'élevage ne fait plus aucun doute. Ce film percutant et captivant, entre thriller dramatique et documentaire, montre la volonté des pouvoirs publics et de la FNSEA d'imposer la loi du silence, alors que le gaz libéré par ces algues en putréfaction peut s'avérer mortel pour la faune sauvage, les animaux domestiques et les hommes.

Outre l'actrice principale Céline Sallette, mention spéciale pour l'actrice Julie Ferrier qui soutient l'OABA publiquement depuis plusieurs années. À noter que sa chienne croisée berger, Tamagine, a joué dans le film. Julie Ferrier, qui rêve de vivre entourée d'animaux de ferme, a un penchant pour les cochons, pour avoir vécu avec une cochonne très intelligente (et également actrice) nommée… Brad Pig !

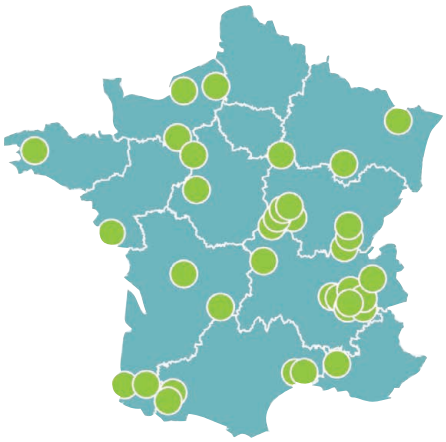

À vos marques, prêts,... parrainez !

Depuis mi-juin, notre tout nouveau site internet sorti pour les 30 ans du Troupeau du Bonheur est disponible.

Êtes-vous déjà allés voir la carte de France répertoriant les 40 Fermes du Bonheur ? Chaque point vert est cliquable !

troupeaudubonheur.fr

Pourquoi parrainer un animal ?

Un parrainage est un engagement qui assure à notre association une visibilité financière sur le long terme. Il concerne un ou plusieurs animaux en particulier et leur assure une sécurité pérenne, et la garantie d'une vie paisible.

Il vous permet de bénéficier d'une relation particulière avec l'animal parrainé. Notamment, nous nous engageons à donner des nouvelles de ces animaux au moins 2 fois par an. Vous recevez un certificat de parrainage personnalisé.

Comment parrainer ?

Le parrainage est concrétisé par un don mensuel (en ligne ou par prélèvement). Quatre catégories de parrainages sont accessibles, dès 5 € par mois (trèfles junior et bronze), et plus (trèfles argent et or).

Vous n'avez pas encore choisi d'animal à parrainer ? RDV sur troupeaudubonheur.fr !

BON À SAVOIR ! Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre parrainage, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

InfoMag

Une publication de :
Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs
10, place Léon Blum – 75011 Paris
oaba.fr

oaba | @oaba_off | OABA | oaba_officiel | OABA Officiel

Téléphone : 01 43 79 46 46
Secrétariat : contact@oaba.fr
Président : m.mersch@oaba.fr
Directeur : f.freund@oaba.fr
Communication : communication@oaba.fr
Directeur de la publication : Manuel Mersch
Rédacteur en chef : Frédéric Freund
Maquette : Kalankaa.com
PAO : Jacques Lemarquis
Impression : Nord'Imprim
Dépôt légal 4e trimestre 2023
ISSN : 2968-6075

FSC www.fsc.org MIXTE Papier issu de sources responsables FSC® C022177